

DECISION n° 2024-247

Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 2023-064 :

« Contrat de service C2316060 – Maintenance et hébergement Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus, Espace Citoyens Premium »
avec la Société ARPEGE

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 05 Novembre 2024 ;

CONSIDERANT le changement de RIB de la société ARPEGE ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure l'avenant n° 1 au contrat 2023-064 – contrat de service C2316060 – Maintenance et hébergement Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus, Espace Citoyens Premium avec la Société ARPEGE.

Article 2.- L'avenant n° 1 ne modifie pas le montant total TTC du contrat.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 05 Novembre 2024


Bernard RAMOND
Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence